



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 1/12

KARMIN 600

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial KARMIN 600
Nom des substances 600 g/L d'aclonifène

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

ADAMA France s.a.s.
6/8 avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX



+ 33 (0)1.41.90.16.96
+ 33 (0)1.46.42.71.17
fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence Centre Anti-poisons de Paris – Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0)1 40 05 48 48
INRS (France) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Cancérogénicité Catégorie 2 – (H351)
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 – (H400)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 – (H410)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 2/12

KARMIN 600

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette Aclonifène

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H351 – Susceptible de provoquer le cancer
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin
P501 – Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
EUH208 – Contient Aclonifène, 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange

Mélange

Nom chimique	% poids/poids	N° CAS	N° CE	N° Index	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]	Facteur M	N° d'enregistrement REACH
Aclonifène	49,60	74070-46-5	277-704-1	-	Carc. 2 (H351) Skin Sens. 1 (H317) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	100(acute) 10(chronic)	-



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 3/12

KARMIN 600

Polyarylphténol éthoxylé	>1,00 - <25,00	99734-09-5	619-457-8	-	Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	>0,005 - <0,05	2634-33-5	220-120-9	-	Acute Tox. 4 (H302) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400)	-	-

Texte intégral des phrases H : voir section 16

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et la coucher au calme.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu ou attendu

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Note au médecin

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingéré, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés

Jet d'eau à grand débit.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 4/12

KARMIN 600

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Oxyde de carbone (CO), Oxydes d'azote (NOx), Acide chlorhydrique (HCl).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

SECTION 6. MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer le produit par pompage, aspiration ou fixation à l'aide d'un adsorbant sec et inerte. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

Conseils supplémentaires

Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 5/12

KARMIN 600

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts ; suivre les recommandations habituelles.
Assurer une ventilation adéquate.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de précautions spécifiques.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle Aclonifène (base OES BCS*) : 2 mg/m³ (SK-SEN)

*OES BCS : valeur limite interne Bayer CropScience (Occupational Exposure Standard)

8.2. Contrôle de l'exposition

Équipement de protection individuelle Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes :

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 6/12

KARMIN 600

Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière : Caoutchouc nitrile

Taux de perméabilité : > 480 min

Epaisseur du gant : > 4 mm

Indice de protection : Classe 6

Norme : Gants de protection conformes à EN 374

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau/du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Apparence			
Etat physique à 20°C	: suspension		
Couleur	: jaune		
pH	: 7,5 à 8,5 (à 1%)	(eau désionisée)	à 23°C
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition [°C]	: 100		
Point éclair [°C]	: aucun		
Densité	: ± 1,21 g/cm ³		à 20°C
Solubilité dans l'eau [mg/l]	: dispersable		
Coefficient de partage n-octanol/eau	: log Poe : 4,37		aclonifène
Viscosité dynamique [mPa.s]	: 250 – 450	Gradient de vitesse 20/s	à 20°C
	: 100 – 200	Gradient de vitesse 100/s	à 20°C

9.2. Autres informations

Tension de surface [mN/m]	: 40 mN/m		à 20°C
---------------------------	-----------	--	--------



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 7/12

KARMIN 600

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil directe

10.5. Matières incompatibles

Stocker dans l'emballage d'origine

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale [mg/kg]	: 5596	rat		
DL50 par voie cutanée [mg/kg]	: > 2000	rat		
CL50 par inhalation [mg/l/4h]	: Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Pas d'irritation de la peau	lapin		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pas d'irritation des yeux	lapin		
Sensibilisation	: Non sensibilisant	cochon d'inde	OCDE 406, Test de Buehler	

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Aclonifène

: Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 8/12

KARMIN 600

Cancerogénicité

Nom chimique

Aclonifène

: cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs chez les rats dans le cerveau.

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Aclonifène

: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Toxicité pour le développement

Nom chimique

Aclonifène

Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition unique

Nom chimique

Aclonifène

: Aucune information disponible.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) – exposition répétée

Nom chimique

Aclonifène

: Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Danger par aspiration

Nom chimique

Aclonifène

: Aucune information disponible.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Toxicité aquatique				
Poisson CL50 96h [mg/l]	: 1,27	Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)		
Crustacés CE50 48h [mg/l]	: 2,4	Puce aquatique (<i>Daphnia magna</i>)		
Plantes aquatiques CE50 72h [mg/l]	: 0,058 (taux de croissance)	<i>Raphidocelis subcapitata</i>	96h	Algue verte d'eau douce



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 9/12

KARMIN 600

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Biodégradation			
Nom chimique			
Aclonifène	: Pas rapidement biodégradable		

Koc

Nom chimique
Aclonifène : 5318 - 10612

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Facteur de bioconcentration (FBC)			
Nom chimique			
Aclonifène	: 2.896		Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Nom chimique			
Aclonifène	: immobile dans le sol		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aclonifène: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Pas d'autre effet à signaler

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Code d'élimination des déchets	02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 10/12

KARMIN 600

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

RID/ADR/ADN (ferroviaire/par route) :

14.1	ONU/n° d'identification	3082
14.2	Nom d'expédition	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Aclonifène solution)
14.3	Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Danger pour l'environnement	oui
	Code danger	90
	Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations

IMDG (maritime) :

14.1	ONU/n° d'identification	3082
14.2	Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Aclonifen solution)
14.3	Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Polluant marin	oui

IATA (aérien)

14.1	ONU/n° d'identification	3082
14.2	Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Aclonifen solution)
14.3	Classe(s) relative(s) au transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Danger pour l'environnement	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au recueil IBC.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

- Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Décret n°2014-285 : Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aiguë ou chronique de cat. 1)



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 11/12

KARMIN 600

Informations supplémentaires

- Classement OMS : III (Peu dangereux)

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées dans les sections 2 et 3

H302 – Nocif en cas d'ingestion
H315 – Provoque une irritation cutanée
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée
H318 – Provoque des lésions oculaires graves
H351 – Susceptible de provoquer le cancer
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes

Conc. : Concentration
LOEC/LOEL : Concentration/Dose minimale avec effet observé
UN : Nations Unies
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique
NE/EN : Norme européenne
N.O.S/N.S.A : Not otherwise specified / Non spécifié par ailleurs
IBC : International Code for the Construction and Equipment of Ship Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code) ; Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
UE : Union Européenne
ELINCS : Inventaire Européen des substances chimiques notifiées
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
N°CE : Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
NOEC/NOEL : Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.
DLx : Dose létale pour x%
CLx : Concentration létale pour x%
CLi : Concentration d'inhibition pour x%
CEx : Concentration d'effet pour x%
N°CAS : Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships – Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods – Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA : International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
OMS : Organisation mondiale de la Santé
TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition



ADAMA

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement CE N° 1907/2006

Date: 15/11/2016
Remplace la fiche du 26/09/2014
Edition révisée n°: 2

Page : 12/12

KARMIN 600

Sections mises à jour :

Cette fiche de données de sécurité a été mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant : section 2, 3, 8, 9, 15 et 16

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité